



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0421

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 33  
Commune de Castelnaudary

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 14/04/2023 émise par la Légion Etrangère de Castelnaudary

**CONSIDÉRANT** que pendant la commémoration Camerone de la Légion étrangère, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2023T0407 en date du 12/04/2023, est annulé.

**Article 2 :** À compter du 28/04/2023 et jusqu'au 02/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 33 du PR 29+0787 au PR 30+0930 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ;

Ces dispositions sont applicables du vendredi à 08h00 au mardi à 18h00.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Légion Etrangère sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et la Légion étrangère de Castelnaudary chargée de l'événement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **14 AVR. 2023**  
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

**Éric VIDAL**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Légion étrangère - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**14 AVR. 2023**